

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation
12.12.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25
Votants 27

L'an deux mille vingt quatre
le dix-huit décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,
M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME,
M. VION, Mme TRAVOUILLON, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT, M. GANDIER, Mme PINEAU

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Marie-Pierre PINEAU à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Rétrocession des 3 cellules des ateliers-relais par la Communauté de Communes
du Pays Loudunais**

M. Jean-Pierre JAGER, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 2024.6.2 du 2 juillet 2024, le Conseil Municipal de la ville de
Loudun a approuvé la cession de la parcelle ZL n° 665 composée de trois cellules des
ateliers relais à la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Ces trois cellules étaient intégrées à l'ensemble des biens qui avaient été mis à
disposition par la ville de Loudun à la Communauté de Communes du Pays Loudunais
lors du transfert de la compétence Développement économique en 2017. Cet ensemble
de biens mis à disposition était référencé sous le n° d'inventaire : 34300-B90100.

Il convient de délibérer pour approuver le retour des trois cellules des ateliers
relais, mis à disposition par la ville de Loudun à la Communauté de Communes du Pays
Loudunais.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **24 DEC. 2024**

Publié le : **24 DEC. 2024**

Notifié le :

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ approuve le retour à la ville de Loudun des trois cellules des ateliers relais mises à disposition à la Communauté de Communes du Pays Loudunais.
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

